

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

N° 283

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Pouzyreff, Mme Levasseur et Mme Vidal

---

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« ou »

insérer les mots :

« , lorsqu'elle n'est pas en mesure physiquement d'y procéder, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement rétablit l'alinéa 6 de l'article 2 du texte initial de la proposition de loi relative à la fin de vie, déposée le mardi 11 mars 2025 à l'Assemblée nationale, en privilégiant l'auto-administration par le patient. En effet, dès lors qu'il remplit toutes les conditions de l'article 2, il pourra mettre fin à ses jours sans intervention d'une tierce personne, sauf circonstances exceptionnelles.